



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° : 2018-I- 1135**  
**portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à l'association**  
**« Mosson Coulée Verte »**

**Le Préfet de l'Hérault,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-I-2028 du 21 octobre 2013 portant agrément à l'association **pour la protection de l'environnement « Mosson Coulée Verte »**,

Vu la demande présentée par l'association **pour la protection de l'environnement « Mosson Coulée Verte »**, dont le siège social est situé : Le Mercure – 164 avenue de Barcelone 34 080 Montpellier, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'association **pour la protection de l'environnement « Mosson Coulée Verte »** remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire, en ce qu'elle est membre du conseil d'administration de la régie des eaux de Montpellier, de la commission locale de l'eau du SAGE Lez Mosson, de la commission des sites et de la commission de concertation Aqua Domitia,

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant sa participation active par l'apport d'avis et d'expertise sur le SCOT de la métropole de Montpellier ou le SCOT du Pic Saint Loup, ainsi que par l'organisation de chantiers d'entretien de rivière dans le cadre d'action pédagogique destinés aux scolaires;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

### Article 1:

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental est renouvelé à l'Association **pour la protection de l'environnement « Mosson Coulée Verte »**

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'association **pour la protection de l'environnement « Mosson Coulée Verte »**. ; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 16/09/2018

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pascal OTHEGUY